

GUIDE PRATIQUE DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT ARTISAN COMMERCANT A LA REUNION

REGULARISER SES DETTES



Régularisez votre compte étape par étape

Je reçois mon relevé de dette

2 situations à distinguer:

Je paie mes cotisations

sur mon espace en ligne
Connectez-vous sur urssaf.fr

Télépaiement
Adhérez au Télépaiement ou ajoutez un compte bancaire, connectez-vous à votre compte en ligne via le menu Mon profil > Moyens de paiements > Gérer les coordonnées bancaires.

Je rencontre des difficultés financières

Je demande un délai de paiement à partir de mon espace en ligne
Connectez-vous sur urssaf.fr
Depuis la Messagerie > Nouvelles messages, sélectionnez > à un paiement > > Demander un délai de paiement.

Demander d'aide ?
Consultez notre guide dédié « Guide pas-à-pas : demander un délai de paiement »

[Téléchargez le flyer](#)



[Visionnez le tuto « Régularisez votre dette »](#)



Travailleur Indépendant: comment régulariser votre dette ?

Merci !

Le replay de ce Flash Actus sera disponible sur la chaîne YouTube CGSS Réunion.

Une Foire Aux Questions vous sera transmise par mail, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

[Replay Webi' Flash Actus « Comment régulariser votre dette? »](#)



Document explicatif à destination des Travailleurs Indépendants (Artisans, commerçants, professions libérales)



Votre entreprise rencontre des difficultés liées aux déclarations ou paiements de vos cotisations ?

Certains évènements peuvent intervenir dans la vie de votre entreprise et vous empêcher de respecter ponctuellement l'obligation de déclaration et de règlement de vos cotisations à la date d'exigibilité.

Des solutions peuvent vous être proposées par votre Urssaf CGSS Réunion.

Vous trouverez donc ci-après un accompagnement pas-à-pas pour vous aider à faire face aux aléas de la vie de chef d'entreprise.



Sommaire

1

Vous avez des dettes sociales : comment faire pour régulariser votre situation ? Suivez les 3 étapes !

2

Comment nous contacter ?

1. Vous avez des dettes sociales : comment faire pour régulariser ma situation ? Suivez les 3 étapes !

Je crée mon compte cotisant URSSAF

Connectez-vous sur urssaf.fr



Consultez la situation de votre compte
Afin de vérifier le détail de votre dette.



Je paie mes cotisations

sur mon espace en ligne
Connectez-vous sur urssaf.fr



Adhérez au télépaiement
ou ajoutez un compte bancaire



Je rencontre des difficultés financières

je demande un délai de
paiement
Connectez-vous sur urssaf.fr



je peux demander
l'intervention de l'action
sociale du CPSTI
A partir de mon espace en ligne



1^{ère} étape !

Téléchargez la fiche pratique



Téléchargez la fiche pratique



1- Je consulte mon compte en ligne sur www.urssaf.fr

Pas encore de compte ? Pas de panique, créez- en un en suivant les étapes de la fiche pratique

2- Je suis géré par un tiers déclarant! Je fais le point avec lui sur ma situation de compte cotisant.

Et si ce n'est pas déjà fait, invitez-le à vous rajouter à sa liste de clients, afin qu'il puisse lui aussi avoir accès à votre compte cotisant URSSAF !

2^{ème} étape !

1- Je vérifie mon relevé de dette:

Depuis mon compte en ligne sur www.urssaf.fr je clique sur l'onglet Cotisations & Paiements, puis sur relevé de dettes. Dans le pavé « cotisations à payer », vous pouvez retrouver l'ensemble de vos cotisations (dette, délais en cours et échéances courantes)

The screenshot shows the Urssaf website interface. At the top, there are navigation links: 'Lettre d'information', 'Taux et barèmes', 'Espaces dédiés', and 'Outre-mer'. Below this is the Urssaf logo and the tagline 'Au service de notre protection sociale'. A search bar with 'Rechercher' and 'OK' buttons is visible. Under 'Mes services en ligne', there are several menu items: 'Accueil', 'Cotisations & Paiements' (highlighted with a red circle and a red arrow), 'Documents & Démarches', 'Gérer le compte', and 'Messagerie'. A sub-menu for 'Cotisations & Paiements' is open, showing options like 'Situation du compte', 'Revenus', 'Cotisations', 'Cotisations de début d'activité liées', 'Echéancier annuel', 'Relevé des dettes', 'Echéancier de délai', and 'Historique des versements'.

Cotisations à payer

Liste des cotisations à payer

| | Montant | Date d'exigibilité | Télépaiement en cours |
|--|-------------------|--------------------|------------------------|
| Dettes | 2 392,00 € | | PAYER/CONSULTER |
| Echéance Septembre 2022 | 0,00 € | 05/09/2022 | |
| 1 ^{ère} échéance délais réf.4384971 | 136,00 € | 18/08/2022 | |
| Total | 2 528,00 € | | |

Vous êtes redevable d'autres dettes non payables par télépaiement. Veuillez prendre contact avec votre Urssaf pour plus d'informations.

Je consulte le détail de mes dettes en cliquant sur la loupe.

N'oubliez pas de cocher Années et mois « toutes » et de valider.

Cotisations à payer

Liste des cotisations à payer

| | Montant | Date d'exigibilité | Télépaiement en cours |
|--|-------------------|--------------------|-----------------------|
|  Dette | 2 392,00 € | | PAYER/CONSULTER |
|  Échéance Septembre 2022 | 0,00 € | 05/09/2022 | |
|  1ère échéance délais réf.4384971 | 136,00 € | 18/08/2022 | |
| Total | 2 528,00 € | | |

Vous êtes redevable d'autres dettes non payables par télépaiement. Veuillez prendre contact avec votre Urssaf pour plus d'informations.

Détail par période (à partir de 2013)

toutes toutes VALIDER

| Période | Cotisations dues | Majorations dues | Total sommes dues | Sommes payées | Sommes remises |
|--------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|----------------|
| Période de régularisation 2014 | 6 368,00 € | 552,00 € | 6 920,00 € | 6 368,00 € | 552,00 € |
| Période de régularisation 2015 | 2 472,00 € | 364,00 € | 2 836,00 € | 2 472,00 € | 364,00 € |
| Période de régularisation 2016 | 11 505,00 € | 677,00 € | 12 182,00 € | 11 505,00 € | |
| 1er trimestre 2017 | 1 195,00 € | 88,00 € | 1 283,00 € | 639,00 € | |
| 2ème trimestre 2017 | 1 098,00 € | 83,00 € | 1 181,00 € | | |
| 3ème trimestre 2017 | 1 098,00 € | 83,00 € | 1 181,00 € | | |
| 4ème trimestre 2017 | 1 815,00 € | 204,00 € | 2 019,00 € | | |
| Janvier 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Février 2018 | 98,00 € | 16,00 € | 114,00 € | | |
| Mars 2018 | 0,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 0,00 € | 10,00 € |
| Avril 2018 | 0,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 0,00 € | 10,00 € |
| Mai 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Juin 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Juillet 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Août 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Septembre 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Octobre 2018 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Novembre 2018 | 717,00 € | | 717,00 € | 717,00 € | |
| Décembre 2018 | 416,00 € | | 416,00 € | 416,00 € | |
| Mars 2019 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Avril 2019 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Mai 2019 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Juin 2019 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | |

2- Je vérifie les versements que j'ai effectués.

Dans le bloc « Versements » vous pouvez retrouver tous vos règlements.



Prélèvements le **05** ou le **20** : échéance courante de cotisations

Prélèvement le **8**, ou le **18** ou le **24** :
Délai de paiement sur arriérés de cotisations

| Versements | | |
|---|------------|--------------------------|
| Versements de l'année toutes | | |
| Date de versement | Montant | Mode de versement |
| 08/06/2022 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 08/05/2022 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 08/04/2022 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/04/2022 | 1 069,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 05/01/2022 | 1 069,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/12/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 08/11/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 08/10/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/10/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/09/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 06/09/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/08/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/08/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/07/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/07/2021 | 150,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/06/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 08/05/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/05/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/04/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 06/04/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/03/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/03/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |
| 08/02/2021 | 250,00 € | PRELEVEMENT TELEPAIEMENT |
| 05/02/2021 | 75,00 € | PRELEVEMENT AUTOMATIQUE |

Je constate que certains versements que j'ai faits n'apparaissent pas sur ma situation de compte, je ne suis pas d'accord avec les cotisations réclamées.

Prenez contact avec votre URSSAF, depuis votre messagerie en ligne, afin de justifier des versements que vous avez effectués et qui n'apparaissent pas sur votre espace en ligne!

3- Je vérifie les revenus que j'ai déclarés

La rubrique « Revenus » vous permet de voir les derniers revenus que vous avez déclarés et qui ont servi de base au calcul de vos cotisations.

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Mes services en ligne

Accueil **Cotisations & Paiements** Documents & Démarches Gérer le compte Messagerie

Cotisations & Paiements
Situation du compte
Revenus
Cotisations
Cotisations de début d'activité liées
Échéancier annuel
Relevé des dettes
Échéancier de délai
Historique des versements

Revenus

- ▶ Base de calcul des cotisations
- ▶ Réévaluer vos cotisations
- ▶ Régularisation anticipée

Base de calcul des cotisations

Revenus ayant servi au calcul de vos cotisations de l'année **2022**

Comprendre mes cotisations Les cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité décès feront quant à elles l'objet d'un recalcul sur votre revenu 2021 et seront définitivement régularisées sur la base de votre revenu réel 2022.

2020

Revenu pris en compte pour le calcul de vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2022

| | |
|------------------------------|------------|
| Revenus (inclus loi Madelin) | 1 034,00 € |
| Charges sociales | 0,00 € |

Je constate que mes revenus n'ont pas été pris en compte, je ne suis pas d'accord avec les cotisations réclamées :

Prenez contact avec votre URSSAF depuis votre messagerie en ligne.

3^{ème} étape !

1- Je suis ok avec le montant réclamé, je veux régler ma dette.

Pour payer votre dette, vous pouvez régler par télépaiement. Vous pouvez payer en ligne tout ou une partie de votre dette (prélèvement).

Suivez la fiche pratique pour payer vos cotisations en ligne !



*Des questions sur le télépaiement ?
Une Foire Aux Questions est téléchargeable,
n'hésitez pas à la consulter!*

2- Je suis en difficultés de paiement, comment faire ?

Après avoir vérifié la capacité de votre trésorerie, il est possible de demander un délai de paiement pour échelonner le règlement de sa dette.

[Obtenir un délai de paiement](#)

Téléchargez la fiche pratique



Téléchargez la fiche pratique



En dernier ressort: l'action sociale

Si les mesures précédentes ne peuvent pas être mises en œuvre ou sont insuffisantes pour faire face aux difficultés, il est possible de solliciter l'intervention de l'action sociale au titre de l'aide aux cotisants en difficultés.

*En cas de difficultés particulières de trésorerie liées **à la santé, à la conjoncture économique ou un sinistre** : l'Urssaf peut prendre en charge une partie ou la totalité des cotisations et contributions sociales personnelles dues (sous conditions). Cette aide n'est attribuée qu'en **dernier ressort**, après avoir utilisé au préalable toutes les possibilités offertes par la législation.*

[Demande d'Aide aux Cotisants En Difficultés](#)

Le droit à l'erreur



La loi pour un **Etat au Service** d'une **SO**ciété de **Con**fiance (**ESSOC**) reconnaît à toute personne, physique ou morale, la possibilité de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans encourir une sanction financière.

(Loi du 10 août 2018 / Décret du 11 octobre 2019 relatif à la prise en compte du droit à l'erreur par les organismes du recouvrement des cotisations de sécurité sociale)

Plus d'infos : [Le droit à l'erreur à l'URSSAF](#)



**SERVICES
PUBLICS+**



Retrouvez les conseils pour éviter les erreurs fréquentes : www.oups.gouv.fr



2. Vos contacts URSSAF CGSS Réunion

Contactez l'Urssaf :

- Par **mail** depuis votre espace en ligne (ou depuis ce [lien](#) si vous ne disposez pas d'un compte en ligne).
- Prendre **rendez-vous** en ligne
- Par **téléphone**
Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 15h
Le vendredi de 8h à 12h

3698

Service gratuit
+ prix appel



www.urssaf.fr